



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 24 MAI 2023

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage

RD 21A - du PR 0+000 au PR 0+610 – Commune de Ventavon

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 15 mai par laquelle la société SOLS ALPES, 36 allée de l'Emporey, 38113 VEUREY-VOROISE, représenté par monsieur Pierre BUTTIN, sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser des travaux sur la RD 21A, Commune de Ventavon,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département référencé ACP RD 21A LAR 2014 054 du 30 septembre 2014 limitant le tonnage à 5.5 tonnes sur la RD 21A ;
- VU** l'avis de la responsable de l'Antenne Technique de Laragne ;

- **CONSIDERANT** que pour permettre au pétitionnaire l'accès à son chantier, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage susvisé,

A R R E T E

Article 1 - Dérogation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé la circulation de véhicule d'un poids total autorisé en charge (PTAC) ou d'un poids total roulant autorisé (PTRA) en charge supérieur à 5.5 tonnes sera autorisée sur la RD 21A en respect des prescriptions ci-après.

Cette dérogation sera consentie sur la période :

Du lundi 5 juin au vendredi 7 juillet 2023

Pour les véhicules suivants :

- EB-183-LN
- EB-924-LM
- FG-446-WJ
- GA-347-MY
- FE-141-CM
- FK-660-EN
- EB-033-LN
- GA-561-EK
- EC-312-QP
- FN-908-NW
- FQ-840-ZM

Article 2 - Restrictions

La vitesse sera limitée à 30 km/h,

Le tonnage n'excédera pas 44 tonnes,

En cas de pluies, de neige ou de forte période de gel, ou de dégradations de la chaussée de la RD 21A la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront après la période mentionnée à l'article 1.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 7 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Ventavon.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

26 MAI 2023

Fait à Laragne-Montéglin, le 24/05/2023

Pour Le Président et par délégation

La Responsable d'Antenne



Emmanuelle DALMASSO

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

